

# Révision du POS en PLU de Saint-Martin-du-Vivier

*Diagnostic agricole*



**GeoDev**

LE HAVRE

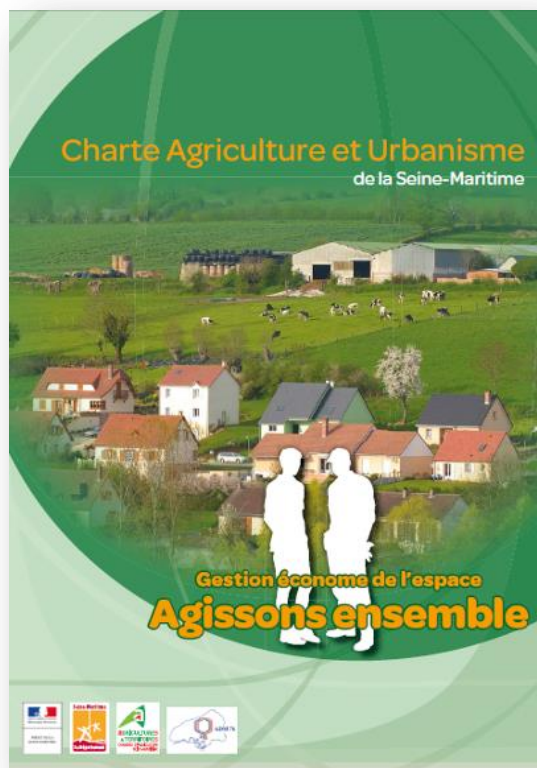
Téléphone : 02 35 46 55 08

[www.geodev-conseil.com](http://www.geodev-conseil.com)

Enquête agricole réalisée en  
mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2014

AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN





## ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles. Elle complète la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification.

Dans ce contexte, les acteurs locaux de Seine-Maritime (Etat, Chambre d'Agriculture, Département et Association Départementale des Maires) ont signé le 12 février 2011 une « **Charte Agriculture et Urbanisme** » qui vise à encourager un travail de réflexion, d'échange et de proposition sur la problématique du foncier.

Ce document affirme solennellement l'engagement partagé des signataires autour de quatre grands principes et d'un plan d'actions :

- ✓ intégrer l'agriculture dans les réflexions d'urbanisme ;
- ✓ gérer l'espace de manière économe ;
- ✓ préserver l'activité et les espaces agricoles ;
- ✓ concilier agriculture et urbanisation.

**C'est donc dans cet esprit que le diagnostic agricole de Saint-Martin-du-Vivier a été réalisé par le bureau d'études GeoDev en octobre 2014.**

## Le diagnostic agricole :

- ✓ consiste à recenser les pratiques agricoles sur une commune ;
- ✓ est réalisé dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme ;
- ✓ constitue un élément obligatoire du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L121-1 et L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de prendre en compte tous les enjeux liés à l'agriculture, ce diagnostic doit être exhaustif et précis, en identifiant toutes les activités agricoles existantes sur le territoire communal.

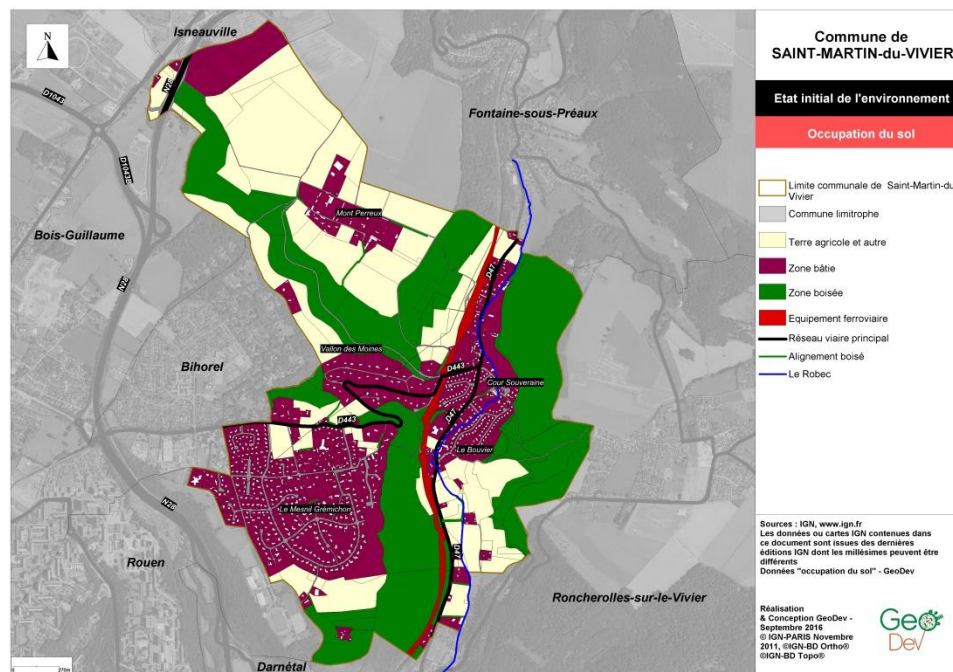
## CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisée dans le département de Seine-Maritime, la commune de Saint-Martin-du-Vivier est située dans la vallée du Robec. Elle comptait **1 732 habitants** en 2011 (source INSEE).

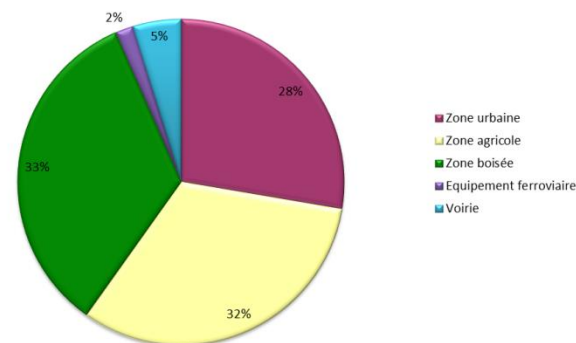
La commune offre un paysage varié sur ses 501 ha qui couvrent la vallée du Robec et les plateaux du Mesnil-Grémichon et du Mont Perreux. L'occupation du sol se répartit de la façon suivante :

- ✓ 168,4 ha : espaces boisés ;
- ✓ 161,2 ha : espaces agricoles et prairies ;
- ✓ 138,7 ha : espaces bâtis ;
- ✓ 8,8 ha : équipement ferroviaire ;
- ✓ 24,1 ha : voirie (réseau viaire, etc.).

Bien que située à proximité immédiate de Rouen, l'occupation du sol est **majoritairement naturelle et agricole** puisque ces espaces représentent respectivement 33,60% et 32,10% du territoire communal.



Occupation du sol de Saint-Martin-du-Vivier



Exploitation du Mont-Perreux

## METHODOLOGIE RETENUE

Afin de réaliser un recensement complet, une enquête agricole a été réalisée **le 1<sup>er</sup> octobre 2014**. Cette enquête, menée par le bureau d'études GeoDev avec l'appui des élus saint-martinais, a permis de réunir, en mairie, les agriculteurs ayant un siège d'exploitation sur Saint-Martin-du-Vivier. **3 exploitants sur 4 possédant leur siège social sur la commune étaient présents à cette réunion, ainsi que la représentante d'un site secondaire. L'exploitant n°5 a complété le questionnaire en amont de cette réunion.**

Les agriculteurs ont ainsi répondu à un questionnaire qui portait sur les points suivants :

- ✓ la **structure de leur exploitation** (statut juridique, emplois et perspectives d'embauche...);
- ✓ l'**utilisation du territoire** (répartition des terres, surface agricole utile totale et communale de l'exploitation, perspectives d'agrandissement,...);
- ✓ les **servitudes et contraintes agricoles** (régime de l'exploitation, mise aux normes des exploitations,...);
- ✓ les **caractéristiques de leur production** (profil de l'exploitation, contraintes rencontrées, tailles des exploitations,...);
- ✓ le **devenir agricole** (projets/perspectives pour l'avenir, conditions essentielles à la pérennité des exploitations...).

Cette rencontre a également permis de **localiser précisément les corps de ferme et les terres exploitées** de la commune, sur un plan parcellaire au format A0 (échelle 1/5000ème). Le profil des parcelles agricoles a aussi pu être renseigné (culture ou prairie).

Le présent rapport est donc le fruit d'un panel de données recueillies à partir des questionnaires complétés par les exploitants agricoles, de l'échange avec les exploitants présents le jour de l'entretien, des photographies aériennes de la commune ainsi que des données communales (connaissance des élus).



### Exploitants conviés à l'enquête agricole

<b>Agriculteurs ayant leur siège principal sur la commune</b>	Corinne VION (n°1) (siège social sur la commune sans bâtiment) EARL DU MONT-PERREUX (n°3) Katia DUFROMONT (n°4) Thierry LECLERC (n°5)
<b>Agriculteurs ayant un site secondaire sur la commune</b>	Carole DEBRUYNE DELATRE (n°2)
<b>Agriculteurs exploitant des terres sur la commune (sans bâtiments)</b>	Aucun

### EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE

**Le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par 3 depuis 1988, passant de 12 à 4 exploitations en 2014.** Cette diminution du nombre d'exploitations peut s'expliquer par plusieurs raisons : disparition d'exploitations sans succession assurée, absorption des plus petites entités au sein d'exploitations plus importantes, pression de l'urbanisation,...

Dans le même temps, il faut également noter une **légère augmentation de la Superficie Agricole Utilisée (SAU)** des exploitations ayant leur siège principal à Saint-Martin-du-Vivier. Selon les données du Recensement Général Agricole (terres labourables, cultures permanentes, superficies toujours en herbe, légumes, fleurs et autres cultures), la SAU était de **275,7 ha en 2014**.

En comparant les données de 1988 et celles du diagnostic agricole de 2014, il est à noter que les exploitations agricoles sont moins nombreuses à Saint-Martin-du-Vivier mais plus grandes en superficie.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de leur SAU				
	1988	2000	2010	2014
Exploitations agricoles	12	6	5	4
Superficie agricole utilisée (ha)	249	212	282	275,7

Sources : 1988, 2000 et 2010 : RGA - 2014 : GeoDev

**Sur les 275,7 ha** exploités par les exploitations agricoles (hors site secondaire n°2), **65,9 ha** sont localisés sur le territoire communal de **Saint-Martin-du-Vivier**.

Par ailleurs, la **Surface Agricole Utilisée communale** est estimée en 2014 à **87,1 ha**, soit **17,4%** du territoire communal.



### LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les localisations des exploitations saint-martinaises sont très variées. Certaines sont situées dans les secteurs de hameaux (2 au Mont-Perreux, 1 au Mesnil-Grémichon) ou à la périphérie immédiate du centre-bourg (1 site secondaire à proximité de la Maison Normande) et un maraîcher dans la vallée, en limite avec Fontaine-sous-Préaux.

Ainsi, certaines exploitations sont situées à proximité immédiate de certaines zones bâties.

#### 5 exploitations sont recensées sur le territoire communal :

- ✓ **Corinne VION (n°1)** : Nord-Ouest du Mont-Perreux (siège social uniquement sans bâtiment) ;
- ✓ **La Bergerie du Vivier (n°2)** : Sud du bourg, lieu-dit du Village – **site secondaire** ;
- ✓ **EARL du Mont Perreux (n°3)** : Nord-Ouest du Mont-Perreux ;
- ✓ **Katia DUFROMONT (n°4)** : au cœur du Mesnil-Grémichon, ainsi qu'un bâtiment isolé au Sud-Ouest de la commune ;
- ✓ **M. Thierry LECLERC (n°5)** : Nord du bourg, dans la Vallée, en limite avec Fontaine-sous-Préaux.



Maraîcher dans la Vallée – Exploitation n°5



Exploitation du Mont-Perreux – Exploitation n°3



Commune de  
**SAINT-MARTIN-du-VIVIER**

Diagnostic agricole

Exploitations agricoles

-  Limite communale de Saint-Martin-du-Vivier
-  Limite de l'exploitation
-  Habitation
-  Atelier
-  Stockage fourrager
-  Stockage phytosanitaire
-  Bergerie
-  Stockage matériel
-  Stabulation
-  Stockage production
-  Fosse
-  Fumière
-  Autre

Sources : IGN, [www.ign.fr](http://www.ign.fr)  
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
 Données "diagnostic agricole"- GeoDev  
 Octobre 2014

Réalisation  
 & Conception GeoDev -  
 Octobre 2014  
 © IGN-PARIS Novembre  
 2012, ©IGN-BD Ortho®  
 ©IGN-BD Topo®



### SURFACE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIEGE PRINCIPAL A SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

**5 exploitations agricoles** sont recensées à Saint-Martin-du-Vivier :

- ✓ Corinne VION (n°1) : 52 hectares dont 28,6 ha sur la commune ;
- ✓ La Bergerie du Vivier (n°2) : 60 hectares dont 16,9 ha sur la commune ;
- ✓ EARL du Mont-Perreux (n°3) : 187 hectares dont 20,3 ha sur la commune ;
- ✓ Katia DUFROMONT (n°4) : 35,5 hectares dont 15,8 ha sur la commune ;
- ✓ M. Thierry LECLERC (n°5) : 1,2 hectares dont 1,2 ha sur la commune.

*On notera que les surfaces indiquées prennent en compte la superficie du corps de ferme et ne prennent pas en compte les parcelles de la CREA/MRN (cf. cartographie ci-après).*

**La taille moyenne des exploitations agricoles est de 67,14 ha.** Ce chiffre est à relativiser car 1 exploitation s'étend sur plus de 180 ha tandis que l'exploitation n°5, qui a pour activité le maraîchage, exploite seulement 1,2 hectare.

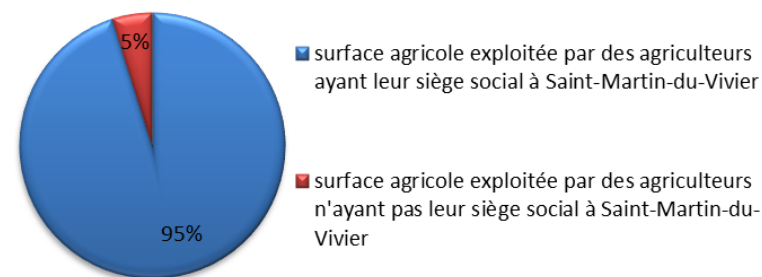
**Sur les 5 exploitants agricoles interrogés, 2 exploitants seulement estiment que la taille de leur exploitation est suffisante pour être économiquement viable, 1 estime que son exploitation est en situation incertaine, tandis qu'une autre exploitation considère être à la tête d'une activité non viable ; un dernier exploitant n'a pas renseigné cette information.**

### REPARTITION DES TERRES COMMUNALES EXPLOITEES

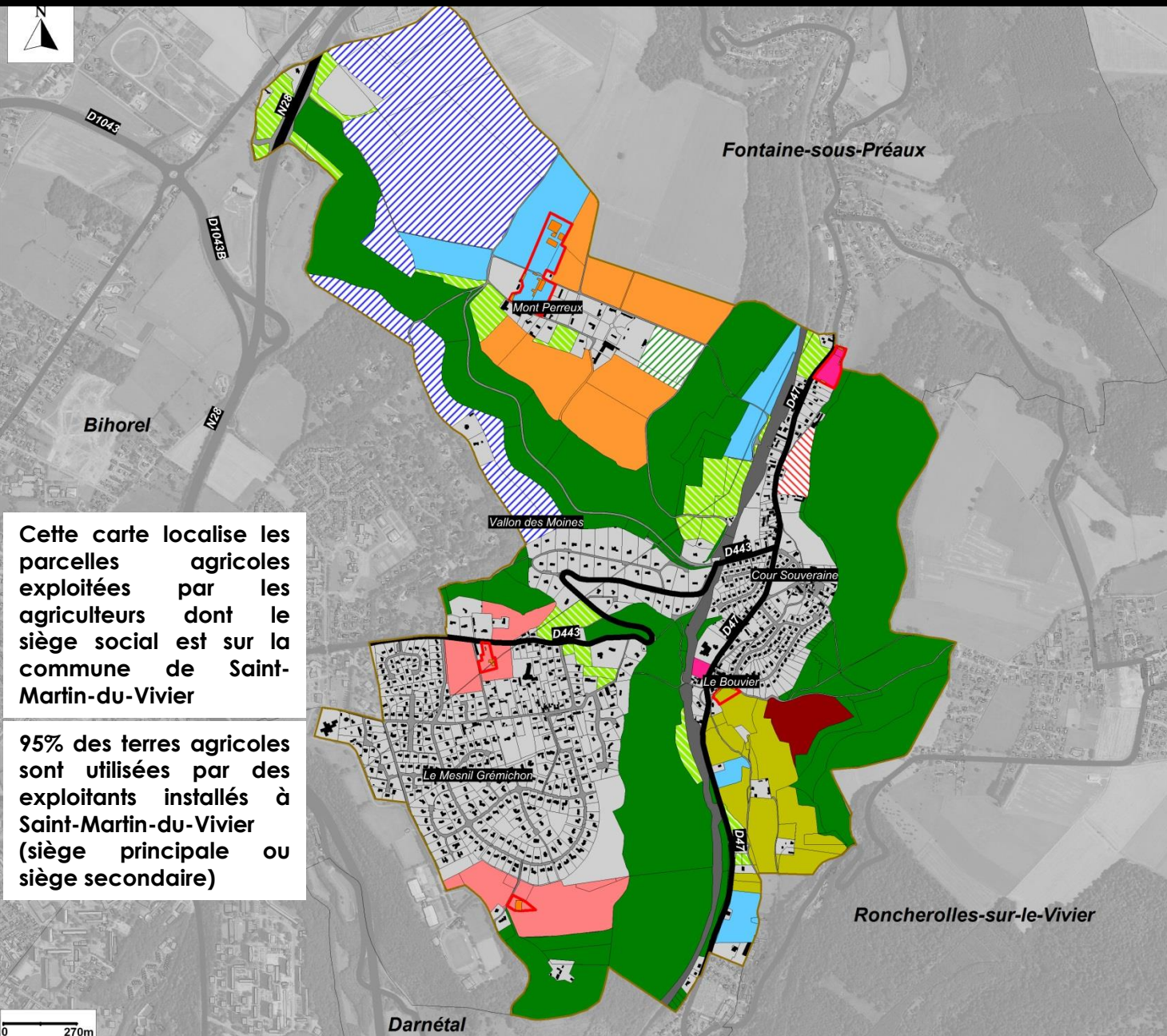
Sur les **87,1 ha** du territoire communal dédiés à l'activité agricole (hors terrain prévus pour la concrétisation de projets CREA/MRN), **82,9 ha** (95%) sont donc exploités par des agriculteurs ayant leur siège social ou un site secondaire sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

Seul un exploitant implanté sur une autre commune (Fontaine le Bourg) cultive une parcelle de 4,3 ha, soit environ 5% de la Surface Agricole Utilisée communale. **Cette parcelle est située au Sud du village, dans la vallée.**

### Répartition des terres agricoles communales exploitées







Cette carte localise les parcelles agricoles exploitées par les agriculteurs dont le siège social est sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier

95% des terres agricoles sont utilisées par des exploitants installés à Saint-Martin-du-Vivier (siège principale ou siège secondaire)

## Commune de SAINT-MARTIN-du-VIVIER

### Diagnostic agricole

#### Morcellement agricole

- Limite communale de Saint-Martin-sur-Vivier
- Commune limitrophe
- Exploitant n°1
- Exploitant n°2 (Site secondaire)
- Exploitant n°3
- Exploitant n°4
- Exploitant n°5
- Terre exploitée par un exploitant extérieur à la commune
- Parc patrimonial du Château
- Prairie non dédiée à l'activité agricole - Parcelle privée
- Surface dédiée à des projets communautaires
- Prairie en phase d'urbanisation
- Espace urbanisé non dédié à l'activité agricole
- Espace bâti dédié à l'activité agricole
- Espace boisé

Diagnostic agricole réalisé en octobre 2014

Sources : IGN, [www.ign.fr](http://www.ign.fr)  
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
 Données "enquête agricole" - GeoDev

Réalisation & Conception GeoDev - Octobre 2014  
 © IGN-PARIS Novembre 2011, ©IGN-BD Ortho®  
 ©IGN-BD Topo®



0 270m

### STATUT DES EXPLOITATIONS

Les exploitations agricoles sont **en majorité sous forme individuelle**. 4 des 5 exploitations sont des entreprises individuelles. On compte également une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL du Mont-Perreux).

### LA MAIN D'OEUVRE

**11 personnes exercent une profession liée à l'activité agricole à Saint-Martin-du-Vivier (dont 2 mi-temps)**. En plus des 7 gérants / associés, une exploitation emploie deux salariés à temps plein (exploitation n°3) et une autre emploie deux salariés à mi-temps (exploitation n°4).

**Seulement 1 des 5 exploitations envisage d'embaucher de la main d'œuvre dans les cinq prochaines années.**

### L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les exploitants ont été sondés sur la pérennité de leur activité à différents horizons temporels : 5 ans, 10 ans et 15 ans. Il en est ressorti les éléments suivants :

- ✓ 1 exploitation prévoit son maintien dans sa forme actuelle dans les 15 prochaines années (n°2) ;
- ✓ 1 agriculteur envisage le maintien de son activité avec une succession assurée par un associé voire un descendant (n°3) ;
- ✓ 1 exploitation envisage la cessation de son activité dans les 5 prochaines années (n°5) ;
- ✓ 2 exploitants n'ont pas renseigné cette information (n°1 et 4).

Seul trois chefs d'exploitation ont moins de 50 ans en 2014 (exploitations n°2, 3 et 4), et la moyenne d'âge des exploitants de Saint-Martin-du-Vivier est de 50 ans.

**Le maintien de toutes les exploitations en activité à l'échelle temporelle du document d'urbanisme ne semble donc assuré que pour trois exploitations agricoles à Saint-Martin-du-Vivier.**

**Par ailleurs, l'exploitant n°3 a fait part de son éventuel projet de construction dans les prochaines années**, sans toutefois le localiser.

### CARACTERISATION DES PRODUCTIONS LOCALES

Les activités principales des exploitations agricoles saint-martinaises sont la **polyculture**, **l'élevage** et **le maraîchage**.

Système de production des exploitations agricoles saint-martinaises					
	Polyculture	Maraîchage	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Brebis
Exploitations concernées	3	1	1	2	1

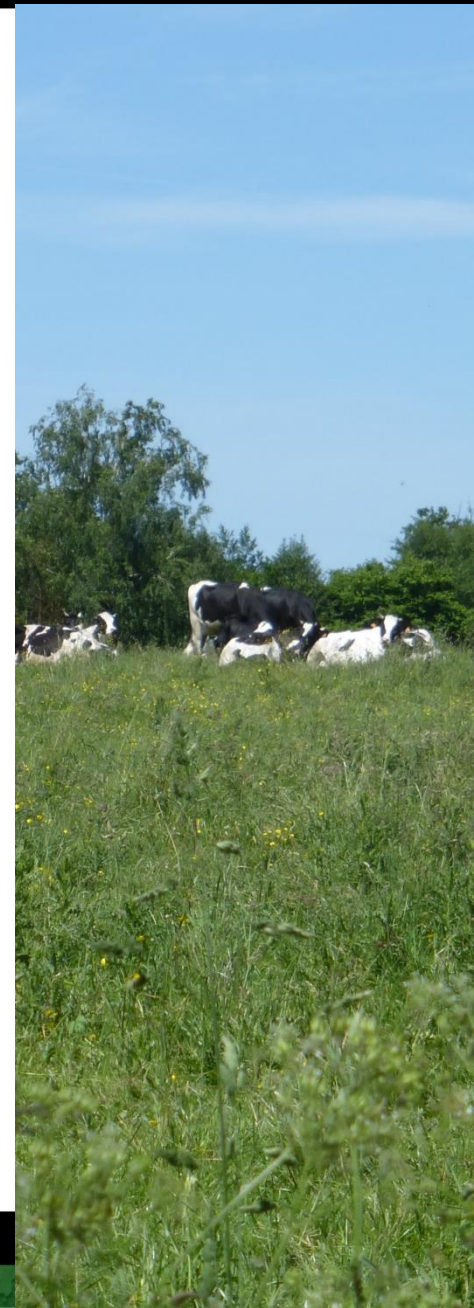
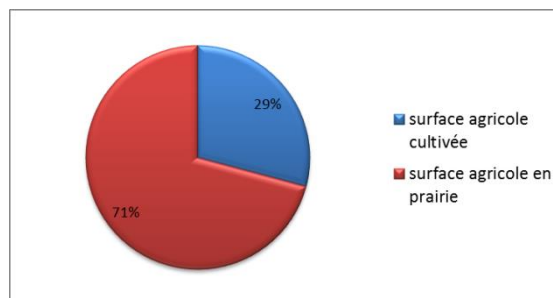
Le **cheptel total** des 3 exploitations pratiquant l'élevage (dont 1 site secondaire) est de :

- ✓ 45 vaches laitières ;
- ✓ 53 vaches allaitantes ;
- ✓ 200 brebis.

On notera que l'exploitation n°2 a diversifié sa production en développant la **vente directe d'agneaux à Roncherolles-sur-le-Vivier**. Elle envisage d'ailleurs de poursuivre le développement de cette activité avec de la vente directe de poules pondeuses.

D'après les données de l'enquête agricole d'octobre 2014, les types de culture les plus représentés sur le territoire communal sont principalement **le blé tendre** et à un degré moindre **l'orge**.


Les terres cultivées représentent 25,8 ha, soit 29,2% des terres agricoles exploitées à Saint-Martin-du-Vivier (88,5 hectares). **Les prairies comptent donc pour 70,8% soit environ 62,7 ha. Ces chiffres ne tiennent pas compte des parcelles CREA/MRN dont le bail court jusqu'en 2017 et qui concerne 60,6 ha exploités en 2014.**



Commune de  
**SAINT-MARTIN-du-VIVIER**

Diagnostic agricole

Catégorisation des exploitations

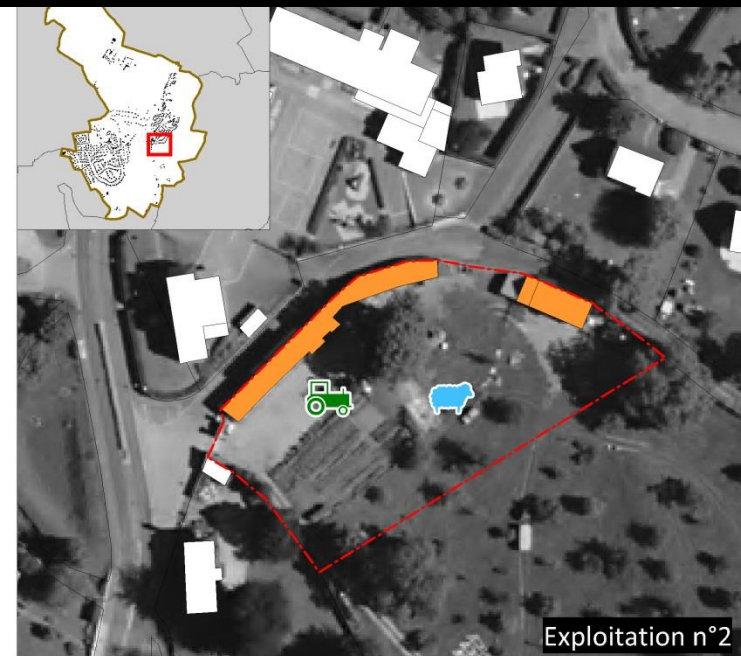
-  Limite de l'exploitation
-  Elevage bovin (laitier)
-  Elevage bovin (viande)
-  Elevage ovin
-  Exploitation de cultures
-  Maraîchage

**On notera que l'exploitation n°1 ne possède aucun bâtiment agricole sur Saint-Martin-du-Vivier mais uniquement son siège social (au Mont-Perreux)**

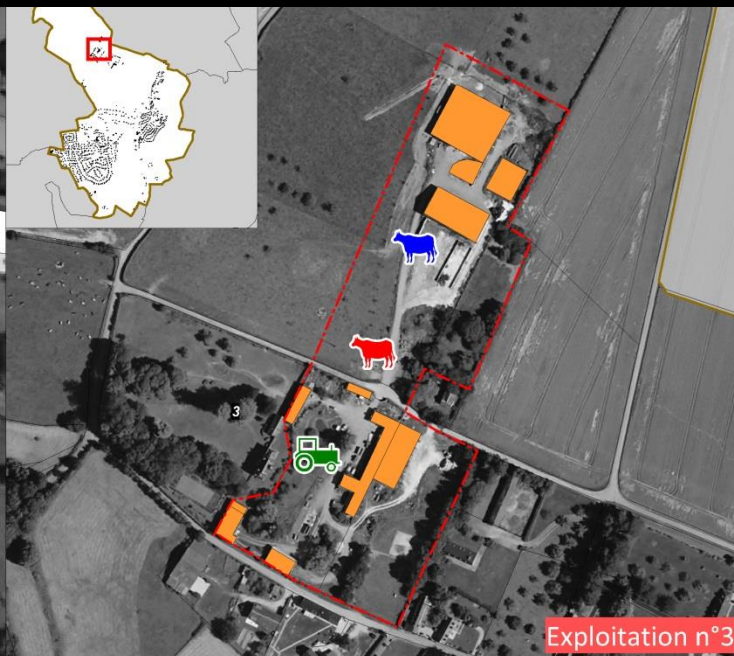
Diagnostic agricole réalisé en octobre 2014

Sources : IGN, [www.ign.fr](http://www.ign.fr)  
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
 Données "diagnostic agricole"- GeoDev Octobre 2014

Réalisation & Conception GeoDev - Octobre 2014  
 © IGN-PARIS Novembre 2012, ©IGN-BD Ortho®  
 ©IGN-BD Topo®



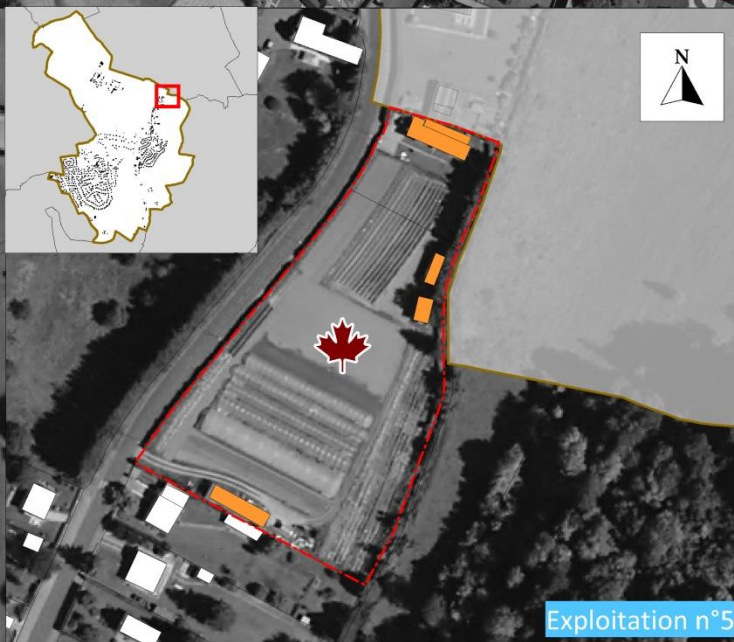
Exploitation n°2



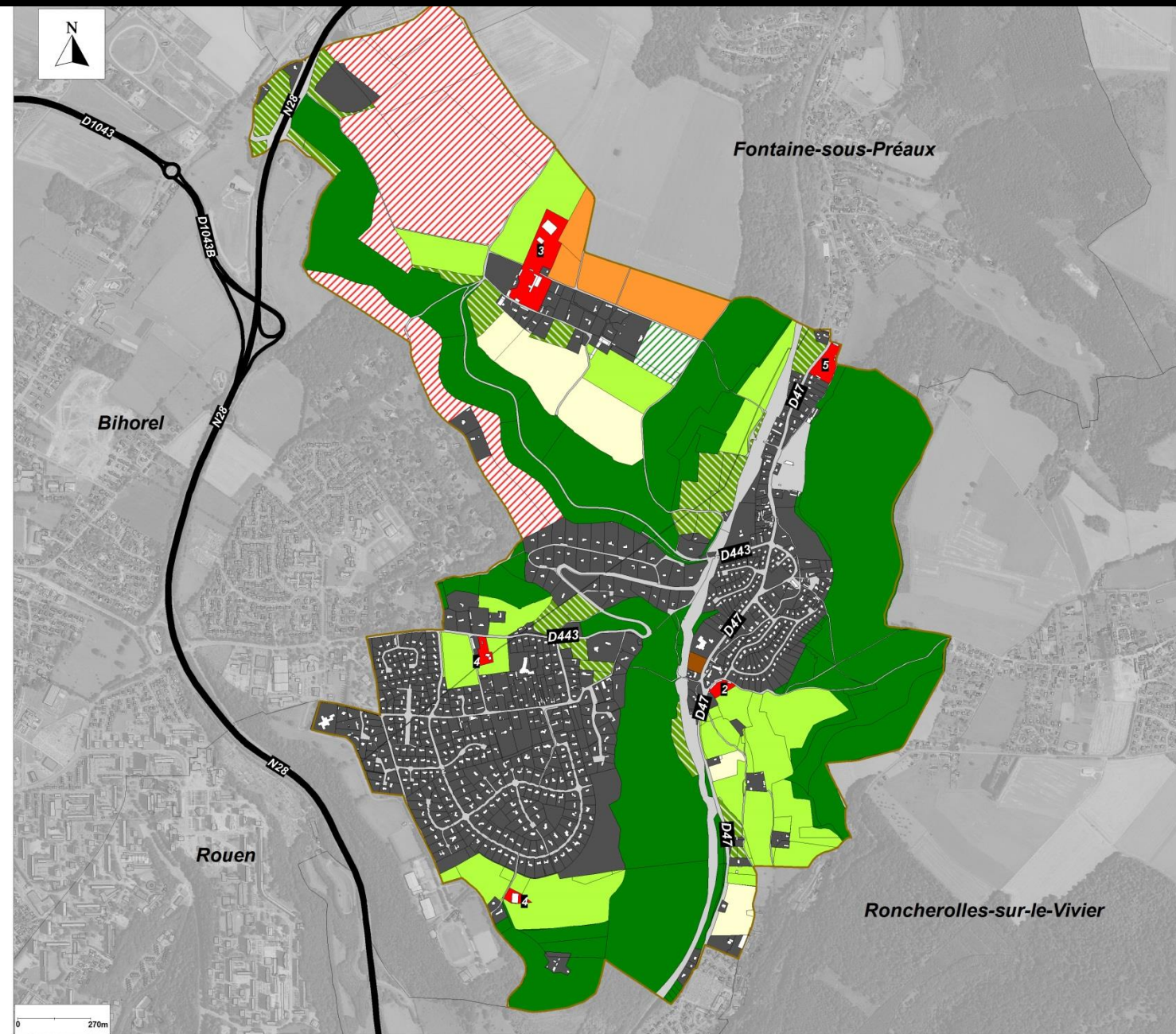
Exploitation n°3



Exploitation n°4 + Site secondaire



Exploitation n°5



## Commune de SAINT-MARTIN-du-VIVIER

### Diagnostic agricole

#### Types de cultures

- Limite communale de Saint-Martin-du-Vivier
- Commune limitrophe
- Exploitation agricole
- Bâtiment agricole
- Orge
- Blé tendre
- Légume
- Prairie
- Prairie non dédiée à l'activité agricole - Parcelle privée
- Parc patrimonial du Château
- Surface dédiée à des projets communautaires
- Espace bâti non dédié à l'activité agricole
- Espace boisé

Sources : IGN, [www.ign.fr](http://www.ign.fr)  
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
 Données "diagnostic agricole"- GeoDev  
 Octobre 2014

Réalisation & Conception GeoDev - Octobre 2014  
 © IGN-PARIS Novembre 2012, ©IGN-BD Ortho®  
 ©IGN-BD Topo®



### REGLES DE RECIPROCITE LIEES AUX EXPLOITATIONS PRATIQUANT L'ELEVAGE

Des distances minimales de constructions doivent être respectées autour des bâtiments d'élevage et des annexes des exploitations selon la réglementation en vigueur : 100 m vis-à-vis des habitations en cas de régime ICPE (déclaration), 50 m en cas de soumission au Régime Sanitaire Départemental.

Compte-tenu des éléments rassemblés dans le cadre du diagnostic agricole, **1 exploitation de Saint-Martin-du-Vivier relève du régime des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE)** soumises à déclaration (exploitation 3).

**2 autres exploitations** relèvent du « **Régime Sanitaire Départemental** » (exploitations n°2 et 4). On notera que l'exploitation n°2 possède un site secondaire sur la commune, qui lui permet de faire pâturer 200 brebis dans la vallée durant une partie de l'année.

En plus de l'application stricte de la réglementation, des rayons de 100 m autour des sièges d'exploitation de la commune ont été appliqués sur les cartes présentées en annexes, afin d'appréhender le potentiel de développement des exploitations dans les réflexions qui seront menées lors de la révision du document d'urbanisme.

**Par ailleurs, toutes les exploitations agricoles qui ont été interrogées dans cette étude ont indiqué qu'elles n'avaient pas de mise aux normes à réaliser sur leurs bâtiments d'élevage (déjà effectuée ou non nécessaire).**



Prairie dans la vallée - Exploitation n°2

## SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES A SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

## FORCES

- Une activité agricole encore prégnante sur la commune (4 sièges d'exploitations principales et 1 site secondaire à Saint-Martin-du-Vivier)
- Une activité agricole variée (polyculture, élevage, maraîchage)

## BESOINS

- ⇒ Pérenniser l'activité agricole par le classement des terrains en zone A dans le zonage du PLU
- ⇒ Permettre le maintien des exploitations dans de bonnes conditions
- ⇒ Eviter de morceler le parcellaire agricole et garantir l'accès aux terres agricoles

## CONTRAINTES

- Des périmètres d'inconstructibilité de 50 mètres et 100 mètres liés aux exploitations agricoles pratiquant l'élevage
- Près de 60ha de terres agricoles qui seront urbanisés ou aménagés pour des projets d'intérêt communautaire (ZA de la Ronce, bassins de rétention)
- Des exploitations localisées à proximité immédiate des zones bâties
- Une incertitude quant à la pérennité de plusieurs exploitations dans la prochaine décennie.

## BESOINS

- ⇒ Prendre en compte les règles de distanciation dans les projets de développement de l'urbanisation pour ne pas fragiliser les exploitations communales
- ⇒ Assurer l'avenir des terres exploitées par les exploitants dont l'activité devrait être pérenne dans les prochaines années.

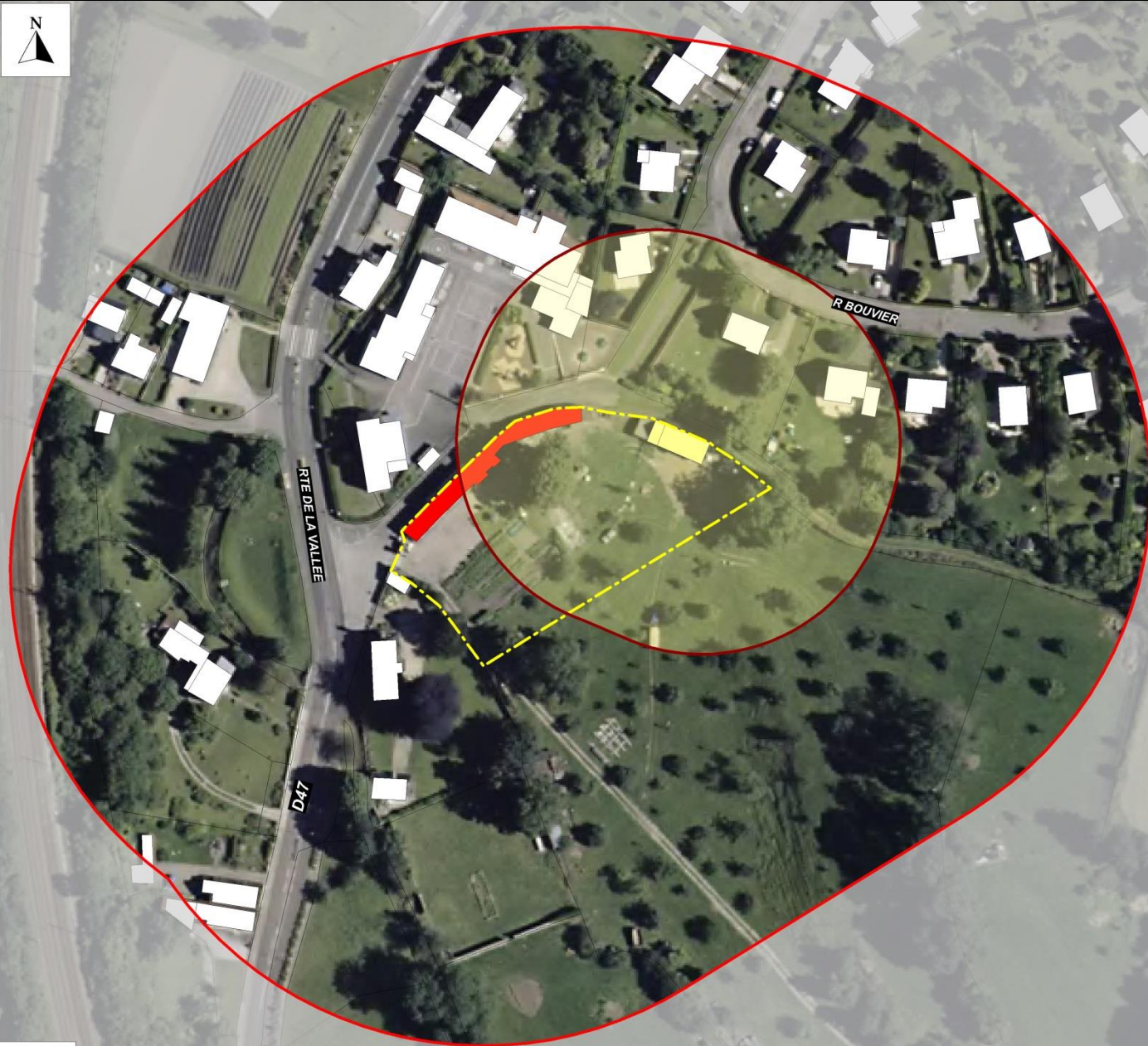
## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE DE SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

N°	Nom	Raison Sociale	Année de naissance		Localisation du siège	Activité principale	Surface agricole utilisée des exploitations	Surface agricole utilisée sur la commune	Effectif d'animaux - Statut	Quota laitier (en L)	Mise aux normes	Evolution de l'exploitation
1	VION Corinne	Individuel	1952	62	Saint-Martin-du-Vivier <b>SITE PRINCIPAL</b>	Polyculture	52	28,6	Néant	—	<i>non effectuée</i>	<i>Ne sait pas</i>
2	DEBRUYNE-DELATTRE Carole	Individuel	1972	42	Roncherolles-sur-le-Vivier <b>SITE SECONDAIRE</b>	Polyculture - élevage	60	16,9	200B - RSD	—	<i>non effectuée</i>	<i>Maintien de l'exploitation pour les 15 prochaines années</i>
3	BRUMENT Philippe	EARL du Mont-Perreux	1972	42	Saint-Martin-du-Vivier <b>SITE PRINCIPAL</b>	Polyculture - élevage	187	20,3	45VL, 18VA - ICPE	240 000	<i>effectuée</i>	<i>Maintien de l'exploitation et succession assurée par associés, enfants ou tiers</i>
4	DUFROMONT Katia	Individuel	1965	49	Saint-Martin-du-Vivier <b>SITE PRINCIPAL</b>	Elevage	35,5	15,8	35VA - RSD	NC	<i>non effectuée</i>	<i>Ne sait pas</i>
5	Thierry LECLERC	Individuel	1959	55	Saint-Martin-du-Vivier <b>SITE PRINCIPAL</b>	Maraîchage	1,2	1,2	Néant	—	<i>non effectuée</i>	<i>Cessation d'activité dans les 5 prochaines années</i>

VL = vache laitière - VA = vache allaitante - VB = veaux de boucherie - B = brebis







Commune de  
**SAINT-MARTIN-du-VIVIER**

**Diagnostic agricole**

**Exploitation n°2**

-  Limite communale de Saint-Martin-du-Vivier
-  Limite de l'exploitation
-  Habitation
-  Atelier
-  Stockage fourrager
-  Stockage phytosanitaire
-  Bergerie
-  Stockage matériel
-  Stabulation
-  Stockage production
-  Fosse
-  Fumière
-  Autre
-  Distance maximale de construction des bâtiments et annexes d'élevage (50m)
-  Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

Sources : IGN, [www.ign.fr](http://www.ign.fr)  
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
Données "diagnostic agricole"- GeoDev  
Octobre 2014

Réalisation & Conception GeoDev - Octobre 2014  
© IGN-PARIS Novembre 2012, ©IGN-BD Ortho®  
©IGN-BD Topo®





**Commune de  
SAINT-MARTIN-du-VIVIER**

**Diagnostic agricole**

**Exploitation n°3**

- Limite communale de Saint-Martin-du-Vivier
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Bergerie
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Fosse
- Fumière
- Autre
- Distance maximale de construction des bâtiments et annexes d'élevage (100m)
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

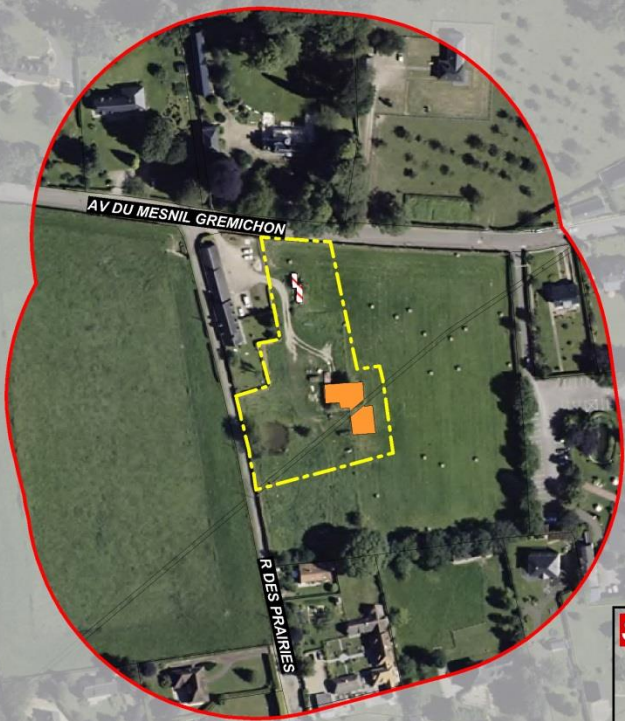
Sources : IGN, [www.ign.fr](http://www.ign.fr)  
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
Données "diagnostic agricole"- GeoDev  
Octobre 2014

Réalisation  
& Conception GeoDev -  
Octobre 2014  
© IGN-PARIS Novembre  
2012, ©IGN-BD Ortho®  
©IGN-BD Topo®





Site principal : Avenue du Mesnil Grémichon



Site secondaire : Impasse du Mont Pilon



Commune de SAINT-MARTIN-du-VIVIER

Diagnostic agricole

Exploitation n°4

- Limite communale de Saint-Martin-du-Vivier
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Bergerie
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Fosse
- Fumière
- Autre
- Distance maximale de construction des bâtiments et annexes d'élevage (50m)
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

Sources : IGN, www.ign.fr  
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
Données "diagnostic agricole"- GeoDev Octobre 2014

Réalisation & Conception GeoDev - Octobre 2014  
© IGN-PARIS Novembre 2012, ©IGN-BD Ortho®  
©IGN-BD Topo®





Fontaine-sous-Préaux

Commune de  
**SAINT-MARTIN-du-VIVIER**

**Diagnostic agricole**

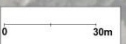
**Exploitation n°5**

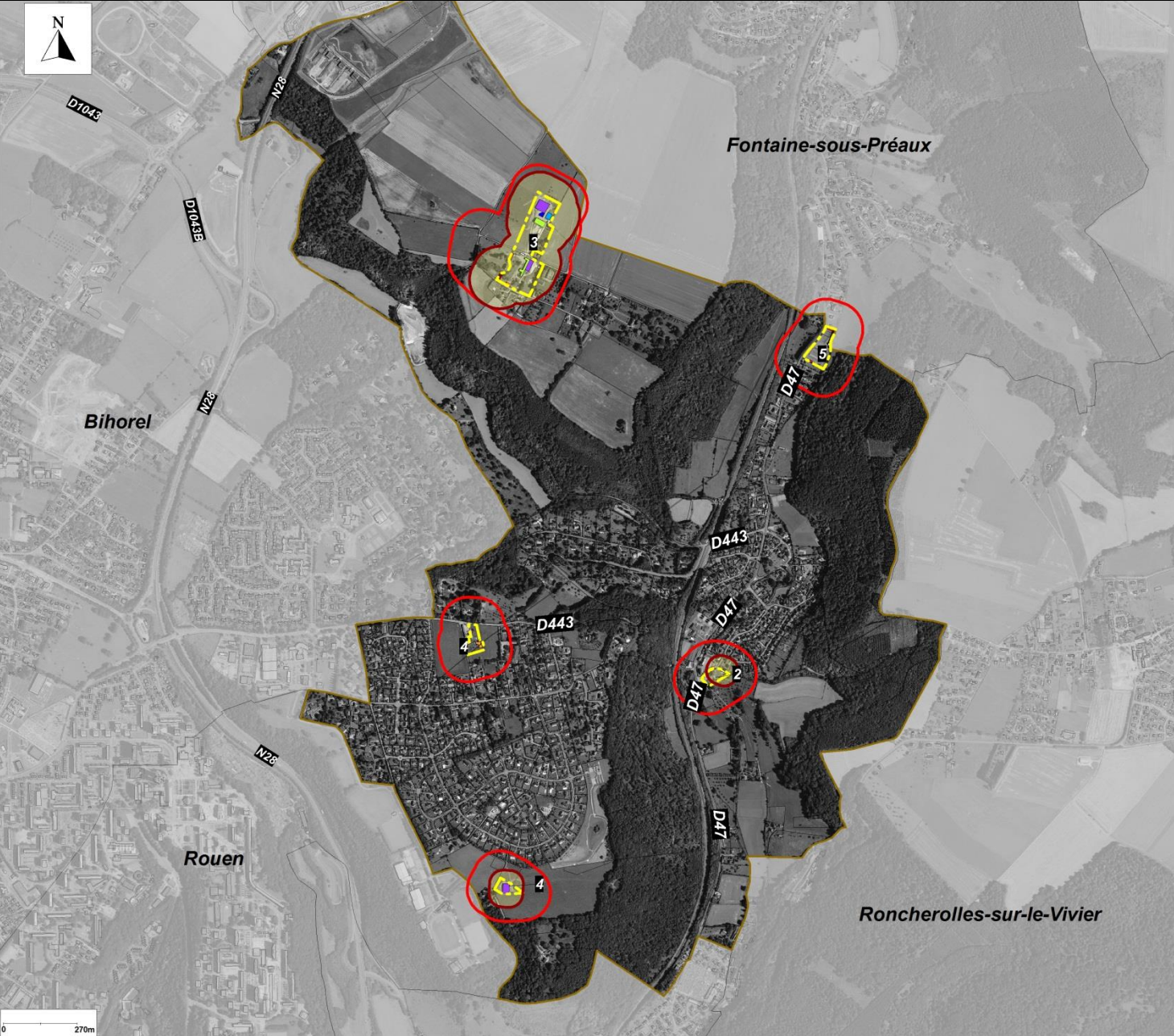
- Limite communale de Saint-Martin-du-Vivier
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Bergerie
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Fosse
- Fumière
- Autre
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation



Sources : IGN, [www.ign.fr](http://www.ign.fr)  
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
 Données "diagnostic agricole"- GeoDev  
 Octobre 2014

Réalisation  
 & Conception GeoDev -  
 Octobre 2014  
 © IGN-PARIS Novembre  
 2012, ©IGN-BD Ortho®  
 ©IGN-BD Topo®





Commune de SAINT-MARTIN-du-VIVIER

Diagnostic agricole

Périmètres de réciprocité

- Limite communale de Saint-Martin-du-Vivier
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Bergerie
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Fosse
- Fumière
- Autre
- Distance maximale de construction des bâtiments et annexes d'élevage
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

Sources : IGN, www.ign.fr  
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents  
 Données "diagnostic agricole"- GeoDev  
 Octobre 2014

Réalisation & Conception GeoDev - Octobre 2014  
 © IGN-PARIS Novembre 2012, ©IGN-BD Ortho®  
 ©IGN-BD Topo®





## REGLES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

### Rappels réglementaires

Un élevage relève de l'un des trois régimes suivants, en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (relevant de la DDASS),
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : régime de la déclaration ou de l'autorisation (relevant de la DDSV).

	R.S.D.	I.C.P.E.	
		Déclaration	Autorisation
Vaches laitières et/ou mixtes <sup>(1)</sup>	- de 50	de 50 à 100	+ de 100
Vaches allaitantes	- de 100	à partir de 100	/
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	- de 50	de 50 à 400	+ de 400
Porcs <sup>(2)</sup>	- de 50 <sup>(2)</sup>	de 50 à 450 <sup>(2)</sup>	+ de 450 <sup>(2)</sup>
Lapins de plus d'1 mois	- de 2 000	de 2 000 à 6 000	+ de 6 000
Volailles, gibier à plumes <sup>(2)</sup>	- de 5 000 <sup>(2)</sup>	de 5 000 à 30 000 <sup>(2)</sup>	+ de 30 000 <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Un élevage de vaches laitières et vaches allaitantes sera considéré comme mixte si la production laitière est supérieure à 300 000 l ; dans le cas contraire il est classé comme troupeau allaitant.

<sup>(2)</sup> exprimés en animaux équivalents (AE)

- palmipède gras en gavage = 7 AE
- dinde lourde = 3,5 AE
- dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 AE
- dinde légère = 2,2 AE
- canard à rôti, prêt à gaver, reproducteur = 2 AE
- poulet lourd = 1,15 AE
- poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondreuse, poule reproductrice, faisán, pintade, canard colvert = 1 AE
- poulet léger = 0,85 AE
- coquelet = 0,75 AE
- pigeon, perdrix = 0,25 AE
- caille = 0,125 AE

- porc à l'engrais, jeune femelle avant la première saillie et animal en élevage de multiplication ou de sélection = 1 AE
- reproducteur, truie (saillie ou ayant mis bas) et verrat = 3 AE
- porcelet sevré de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection = 0,2 AE

Du statut de l'élevage résulte un certain nombre de prescriptions à respecter lors de l'implantation des bâtiments d'élevage (voir pages suivantes).

**TABLEAU 1 - DISTANCES MINIMALES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE**  
(cas particuliers : voir tableau 2 pour les porcs plein-air et les enclos et volières < 0,75 AE/m<sup>2</sup> en déclaration et autorisation)

Par rapport aux :	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)			Bâtiments <sup>3</sup> et annexes <sup>4</sup> des élevages soumis à déclaration et autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
	Bâtiments d'élevage	Fumières/fosses	Silos	
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable			35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	200 m	/	/	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	200 m sauf dérogation liée à la topographie	/	/	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier <i>uniquement les piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 des ICPE</i>
Habitations <sup>5</sup> (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers <sup>6</sup> , stades et terrains de camping (à l'exception des terrains de camping à la ferme) NB : distances définies de pignon à pignon	- 100 m pour les élevages porcins sur lisier <sup>1</sup> - 25 m pour les élevages de volailles et lapins entre 50 et 500 animaux de plus de 30 jours - 50 m dans les autres cas <sup>2</sup>	- 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m <sup>2</sup> - 50 m sinon <sup>2</sup>	- 25 m si ensilage non générateur de jus - 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m - 50 m sinon	100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation <sup>7</sup> individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration <sup>9</sup> - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage <sup>9</sup> > ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes <sup>10</sup> > sauf bâtiments de volaille mobiles <sup>11</sup>
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. NB : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	Pas de prescriptions, sauf si dispositions particulières dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.			100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation <sup>7</sup> individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration <sup>9</sup> - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage <sup>9</sup> > ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes <sup>10</sup> > sauf bâtiments de volaille mobiles <sup>11</sup>

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

*A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)*

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

**Tableau 2 - ICPE (déclaration et autorisation) : cas particuliers des porcs plein air, enclos et volières < 0,75 AE/m<sup>2</sup>**

Par rapport aux :	ICPE (déclaration et autorisation)		
	Elevages de porcs en plein air	Volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m <sup>2</sup>	Enclos et parcours où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m <sup>2</sup>
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	35 m	35 m	10 m (et 20 m pour les palmipèdes)
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	200 m	200 m	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier <i>uniquement les piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 des ICPE</i>
Habitations <sup>5</sup> (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers <sup>6</sup> , stades et terrains de camping (à l'exception des terrains de camping à la ferme) NB : distances définies de limite d'enclos à pignon d'habitation	50 m	50 m	20 m (50 m pour les palmipèdes et les pintades)
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. NB : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	50 m	50 m	/

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

*A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)*

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

